



Mesure de bruit

Le bruit vous coûte cher ?
Une surdité professionnelle coûte 76 000€ à l'entreprise.
C'est un facteur de gêne, de manque de concentration,
voir de dégradation du climat social de votre entreprise.

Réglementation :

- ▶ Code du travail article R 4722-17
- ▶ Vous devez réaliser des mesurages de l'évaluation des niveaux de bruit tous les 5 ans

Objectifs :

- ▶ Procéder à une estimation du bruit pour identifier les niveaux sonores
- ▶ Conseiller l'employeur sur le choix des Équipements de Protection Individuelle (EPI / PICB)
- ▶ Vérifier votre conformité au Décret du 19 juillet 2006

Notre équipement :

- ▶ Logiciel dBLexd de la société 01dB pour simuler les expositions
- ▶ Dosimètre SIE95 (01dB)

Programme :

- ▶ Visite de votre site
- ▶ Constitution de Groupes d'Exposition Homogène (GEH)
- ▶ Intervention de nos techniciens
- ▶ Dépouillement des mesures contre le bruit
- ▶ Mise en place et suivi des actions correctives sur demande
- ▶ Intégration des mesures dans votre Document Unique